DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT POUR UNE OCCUPATION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de CLERY SAINT ANDRÉ,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,
Vu le Code des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;
Vu le code de la route et notamment l'article L.141-11 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le code la voirie routière ;

Considérant la demande de Monsieur EDDERKAOUI, en date du 17 septembre 2026, d'occuper la voie communale devant le numéro 64 Rue du Maréchal Foch 45370 CLERY-SAINT-ANDRE pour un déménagement.

ARRÊTE n° 149-09-2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du samedi 17 au lundi 19 octobre 2026**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. Une réservation pour deux places de stationnements devant le 64 Rue du Maréchal Foch, à la date citée ci-dessus.

Article 2- Prescriptions techniques particulières:

DISPOSITIONS SPECIALES
La circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée par un cheminement spécialement aménagé et protégé. **Elle est consentie, en ce qui concerne la réservation de stationnement pour une durée de 3 jours, du samedi 17 au lundi 19 octobre 2026.**

ARTICLE 3 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 4 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le vendredi 18 septembre 2026

Ludivine RAVELEAU,
Maire.



Mairie de Cléry-Saint-André
94, rue Maréchal Foch - 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
Tél. 02 38 46 98 98 - Fax 02 38 46 98 99
Courriel : accueil@clery-saint-andre.com